

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC12

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE 1ER QUINQUIES C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article discriminant.

Quel que soit le sport, tous les citoyens et citoyennes doivent pouvoir le pratiquer en toute liberté.

Cet article ne va pas dans le sens du texte qui au contraire vise à démocratiser le sport pour tous et toutes.